



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-154

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2020

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-06-25-003 - ARRETE portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-06-24-005 - Arrêté portant prorogation de l'agrément de l'établissement LAURENT Formation à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises (3 pages)

Page 6

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2020-06-22-002 - Arrêté portant délégation de signature au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest (2 pages)

Page 10

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2020-06-25-003

ARRETE portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire en date du 29 mai 2020 portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents de l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour valider sur l'application informatique CHORUS DT (déplacement temporaire) les décisions et actes administratifs en ce qui concerne :

1) Les ordres de mission

Nom	Prénom	Grade
BOUCLET	Carole	Directrice adjointe du travail
TRIVALEU	Laurent	Directeur adjoint du travail
GUILHEM	Elodie	Adjointe administrative principale

1) Les états de frais de déplacement

Nom	Prénom	Grade
BOUCLET	Carole	Directrice adjointe du travail
TRIVALEU	Laurent	Directeur adjoint du travail
GUILHEM	Elodie	Adjointe administrative principale

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 3 décembre 2019.

Article 3 : Application

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le 25 juin 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-06-24-005

Arrêté portant prorogation de l'agrément de
l'établissement LAURENT Formation à dispenser les
Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les
Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs
du Transport Routier de Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE MOBILITÉS TRANSPORTS

ARRÊTÉ

**portant prorogation de l'agrément de l'établissement LAURENT Formation à dispenser
les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues
Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 200 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ordonnant la fermeture provisoire de plusieurs établissements recevant du public ;

Vu l'ordonnance n°2020/306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-259 du 15 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, ordonnant aux établissements de formation, l'interdiction de recevoir du public ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant pour une durée de deux ans, M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 adaptant aux circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 le programme et les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019, portant délégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 accordant à l'établissement LAURENT Formation, représenté par son gérant Monsieur Georges LAURENT, l'agrément probatoire à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises pour la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 ;

Considérant que l'établissement Laurent Formation a interrompu toute activité de formation professionnelle du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 accordait à l'établissement Laurent Formation un agrément probatoire de 6 mois, du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020 au cours duquel le centre devait dispenser 1 formation FIMO et 6 formations FCO, chaque session devant compter au moins 8 stagiaires ;

Considérant qu'à la date de fermeture obligatoire de l'établissement de formation, le 16 mars 2020, le centre de formation a dispensé :

- une FCO du 9 au 13 décembre 2019 pour 4 stagiaires,
- une FIMO du 6 au 31 janvier 2020 pour 9 stagiaires,
- une FCO du 10 au 14 février 2020 pour 8 stagiaires,
- une FCO du 24 au 28 février 2020 pour 8 stagiaires
- une FCO du 9 au 13 mars 2020 pour 8 stagiaires,
- une FCO du 15 au 19 mars 2020 pour 8 stagiaires ;

En application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020, la validité des agréments délivrés aux centres de formation, qui arrivent à échéance entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus, est prorogée jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la fin de cette période, soit jusqu'au 23 septembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément probatoire à dispenser les formations professionnelles initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises délivré à l'établissement LAURENT Formation par arrêté préfectoral du 17 octobre 2020, à compter du 1^{er} novembre 2019, est prorogé jusqu'au 23 septembre 2020.

Article 2 : La portée géographique de l'agrément est régionale :
L'établissement LAURENT Formation, dont le siège social est situé 7 avenue Henri Brisson à Vierzon, est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

en son établissement principal situé :

- 4-6, rue Ledru Rollin 18100 Vierzon pour les parties théoriques de formations,
- Rue René Dumont – ZI du Vieux Domaine 18100 Vierzon pour l'aire de manœuvres.

Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020 non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Georges LAURENT, gérant de l'établissement LAURENT Formation.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 juin 2020
Pour le préfet de région Centre-Val de Loire et par délégation
Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2020-06-22-002

Arrêté portant délégation de signature au général Eric
LANGLOIS, commandant par intérim
de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la
gendarmerie pour la zone de
défense et de sécurité Ouest à Rennes, en ce qui concerne
le budget opérationnel de
programme relatif aux services de gendarmerie de la zone
Ouest

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**

Arrêté portant délégation de signature au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**La préfète de la région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine
N°20 -14**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 5 juin 2020 portant affectation d'officiers généraux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la décision n° 029878 du 11 juin 2020 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation du général Eric LANGLOIS ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2 : Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°19-25 du 7 août 2019 susvisé sont abrogées.

Article 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2020 et cessera à la nomination du nouveau commandant de la région de gendarmerie Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le 22 juin 2020
La préfète de la Région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine ,
Signé : Michèle KIRRY